

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-15 du 17 mars 2009 portant délégation de signature de Didier BENSE, directeur du département de l'ingénierie (ING), pour l'unité « ingénierie des infrastructures ferroviaires (I2F) »**

NOR : DEVT0919723S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 5738 consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Francis BOSCHAT, responsable de l'unité « ingénierie des infrastructures ferroviaires (I2F) », à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité I2F, les actes suivants :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci ;
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels ;
- 1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;
- 1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

#### Article 2

De donner délégation à :  
Daniel FIOT, responsable de l'entité « projets (PRO) » ;  
Jean-Paul GEORGES, responsable de l'entité « pôle technique (PTEC) » ;  
Roland RICHARD, responsable de l'entité « bureau d'études (BE) »,  
à l'effet de signer, en son nom, et dans le cadre de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et, dans la limite du montant de 100 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

#### Article 3

De donner délégation à Patricia BETTINI, responsable des affaires générales de l'unité « ingénierie des infrastructures ferroviaires (I2F) », à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de l'activité I2F, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 17 mars 2009.

*Le directeur du département de l'ingénierie,*  
D. BENSE